

Arrêté n° 4666

Objet : Fermeture  
temporaire de la  
déchèterie de la Massonne  
du 26 au 27 juillet 2023

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 portant délégation de certaines attributions au président,

**CONSIDERANT** la nécessité de fermer de manière temporaire la déchèterie de la Massonne à Châtellerault pour raison de travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La déchèterie de la Massonne à Châtellerault sera fermée les 26 et 27 juillet 2023 en raison de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable qui doivent être réalisés chemin de la Massonne.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le Président dans les mêmes délais.

**ARTICLE 3** – Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtellerault, le 19/07/2023

Le président de Grand Châtellerault



*Jean Pierre Abelin*  
Jean-Pierre ABELIN